

Règlement sur les délégations de pouvoirs du **Président**

Ceci est un règlement additionnel du règlement intérieur du Cercle des Élèves de l'École des Mines d'Alès. Il précise, comme imposé par les statuts de l'association, la nature et les procédures de toute délégation de pouvoirs du Président.

Le Président du Cercle des Élèves est chargé de certains pouvoirs détaillés dans l'article 12 des statuts. Avec l'accord du Conseil d'Administration, il peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un délégataire. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration s'assurera que cette délégation n'excède pas les pouvoirs détenus par le Président, et que les pouvoirs délégués ne s'exercent que dans le cadre restreint de la mission pour laquelle la délégation est prononcée. Il est nécessaire que le délégataire dispose du temps, des compétences, de l'autorité et des moyens nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

La délégation de pouvoirs doit être écrite, signée par le Président du Cercle des Élèves de l'École des Mines d'Alès et remise en deux exemplaires, une au Président et une au délégataire. Elle comprendra :

- Les dates de début et de fin de transfert des pouvoirs, éventuellement modifiables par la signature d'une nouvelle délégation.
- La liste exhaustive des missions et des pouvoirs que le délégant entend confier au délégataire.

Une délégation de pouvoirs type est disponible en annexe de ce règlement.

Toute délégation de pouvoirs implique une décharge de responsabilités vers le délégataire portant sur l'ensemble des décisions prises dans le cadre de la mission énoncée dans la délégation. De plus elle est révocable à tout moment par le Président du Cercle des Élèves et est maintenue après une éventuelle cessation de fonction de ce dernier.

Annexe – Délégation de pouvoirs type

Vu l'article 12 du règlement intérieur du Cercle des Élèves,
Vu la délibération du JJ/MM/AAAA du Conseil d'Administration,

Je soussigné(e) Prénom NOM, en ma qualité de Président(e) du Cercle des Élèves de l'École des Mines d'Alès,

Délègue à Prénom NOM, en sa qualité de <fonction>,

Une partie des pouvoirs du Président de l'association :

- <Pouvoirs délégués>

Les pouvoirs accordés sont strictement limités à <mission à accomplir par le délégataire>. Le délégataire renouvelle son engagement d'agir dans le respect des décisions du Conseil d'Administration du Cercle des Élèves de l'École des Mines d'Alès. Il devra être en mesure de présenter toutes pièces justificatives à la demande du/de la Président(e) du Cercle des Élèves.

Le Conseil d'Administration s'est assuré que la présente délégation de pouvoirs respecte les conditions énoncées dans le règlement sur les délégations de pouvoirs du Président, règlement additionnel n°2 du règlement intérieur.

La présente délégation de pouvoirs est effective à compter du JJ/MM/AAAA et prend fin le JJ/MM/AAAA. À la survenance du terme, Prénom NOM est automatiquement dessaisi(e) des pouvoirs, dont le/la Président(e) de l'association redevient seul(e) titulaire.

Comme précisé dans le règlement intérieur, toute délégation de pouvoirs du Président entraîne une décharge de responsabilités vers le délégataire, est révocable à tout moment par le/la Président(e) de l'association, et est maintenue après une éventuelle cessation de fonction de ce/cette dernier/ère.

Fait le JJ/MM/AAAA, à Alès,

Le délégant
NOM Prénom
Bon pour pouvoirs

Signature

Le délégataire
NOM Prénom
Bon pour acceptation de pouvoirs

Signature